



LES PIEUX
COMMUNAUTE
DE COMMUNES

ARRIVÉ LE

19 JAN. 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

1/3

2 ex ADH
1 ex AJD
1 ex Pat
1 ex DL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 27 – Contre : 21
Blancs/Nuls : 4

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

N° 2006 - 105

OBJET : PATRIMOINE – Benoistville – Proposition de cession de terrains par la S.C.E.A. L'Etoile

Exposé

Par divers courriers, Maître Pierre Horvais a fait savoir à la Communauté de Communes des Pieux que la S.C.E.A. l'Etoile souhaitait céder sa propriété, située à Benoistville, parcelle cadastrée ZL 1, d'une surface totale de 69 725 m².

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes des Pieux de constituer des réserves foncières à proximité de la zone des Costils, l'avis du Conseil Communautaire est demandé sur l'opportunité d'une telle acquisition.

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

18 JAN. 2007

DE CHERBOURG

AG du 151206 – Dél n° 105

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le bail rural passé avec la S.C.E.A. l'Etoile, courant du 1^{er} Juillet 1999 jusqu'au 30 Juin 2008 inclus,

Considérant les courriers de Maître Horvais en date des 20 Janvier 2006 et 27 novembre 2006,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'acquérir le bien, sis à Benoitville (50340), parcelle cadastrée ZL 1, d'une surface totale de 69 725 m², propriété de la S.C.E.A. l'Etoile, dont le siège social est situé à Surtainville (50340) Le Bourg, n° SIREN : 351 – 491 – 774, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg – Octeville, sous le N° D – 351 – 491 – 774 – N° gestion 89 D 88.

ARTICLE 2 : dit que cette acquisition se fera sous les conditions expresses et suspensives suivantes :

1. La S.C.E.A. l'Etoile fera son affaire de la déconstruction et l'enlèvement des serres dans leurs éléments en structure verre sur charpente métallique à ses frais et avant la signature de l'acte de cession à la Communauté de communes des Pieux, exception faite des locaux suivants : local technique, locaux de services et de sanitaires, hall d'accès et local de conditionnement qui seront conservés et cédés, avec le terrain, à la Communauté de communes,
2. La S.C.E.A. l'Etoile fera son affaire de tout contrat ou bail qui pourrait exister sur cette propriété afin que, le jour de la remise du bien à la Communauté de communes des Pieux, la propriété soit libre de toute occupation, de tout contrat de quelque nature qu'il soit, y compris tout bail rural quelle qu'en soit la nature et prendra en charge à ses frais, toute indemnité susceptible d'être versée, liée à l'existence desdits contrats ou baux,
3. La S.C.E.A. l'Etoile mettra fin au bail rural la liant à la Communauté de Communes et portant sur la parcelle ZL 48, propriété de la Communauté de communes des Pieux, d'une surface de 32 895 m², au plus tard à l'échéance dudit bail rural, soit le 30 Juin 2008 et ce sans aucune indemnité en contrepartie.

ARTICLE 3 : dit que le prix d'achat du bien par la Communauté de communes des Pieux est fixé à Cinq cent cinq mille Euros (505 000 €), frais de notaire et frais annexes en sus,

ARTICLE 4 : dit que les frais liés à l'opération seront imputés sur le Budget Principal 2007 et suivants,

ARTICLE 5 : sollicite le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder au portage de l'opération,

ARTICLE 6 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

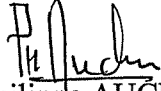
ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 18/01/07
et publication ou notification
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER